



REGLEMENT TRAIL HIVERNAL

ARTICLE 1 : ORGANISATION

Le Trail Hivernal du Lévezou est une épreuve organisée par l'association Sports Nature Lévezou.

Cette manifestation est inscrite au calendrier des Courses Hors Stade de l'Aveyron. Elle est donc soumise au règlement de la Commission Nationale des Courses Hors Stade.

Vous pouvez retrouver toutes les informations relatives à cette épreuve sur le site de notre association : <http://sportsnaturelevezou.fr>

ARTICLE 2 : CADRE DE L'ÉPREUVE

Le Trail Hivernal du Lévezou est un trail nature se tenant sur la commune de Pont de Salars. Les concurrents suivent un parcours balisé. En cas d'interruption de balisage, revenir au dernier point de balisage et le cas échéant, prévenir l'organisation.

ARTICLE 3 : ÉPREUVES ET TARIFS

2 épreuves sont au programme :

- 26 kms et environ 800m D+— Prix : 22 € Limité à 100 coureurs
- 13 kms et environ 350m D+— Prix : 17 € Limité à 250 coureurs

Le prix comprend l'inscription au trail, la dotation coureur ainsi que le repas d'après-course.

ARTICLE 4 : DATE ET HORAIRES

La 1ère édition aura lieu le 26 janvier 2020.

Les inscriptions/départ s'effectueront à la salle des fêtes de Pont-de-Salars.

- Remise des dossards à partir de 9h.
- Départ du 26 kms à 9h00.
- Départ du 13 kms à 9h30.

Au préalable de chaque course, 10 min avant le départ, un briefing où la présence de chacun est obligatoire, sera effectué par l'organisation.

ARTICLE 5 : INSCRIPTIONS

Les inscriptions doivent se faire en ligne sur le site internet de ATS-SPORT.

La date limite d'inscription en ligne est fixée au 22/01/2020.

ARTICLE 6 : LES CONCURRENTS

Les courses sont ouvertes aux personnes de plus de 18 ans (Juniors, Espoirs, Séniors et Masters), et médicalement aptes à la pratique de la course à pieds en compétition.

Enfin attention : Pour pouvoir s'inscrire, vous devez obligatoirement présenter avec votre bulletin d'inscription:

- Soit une photocopie d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme ou de la course à pied en compétition datant de moins d'un an,
- Soit une licence délivrée par la **FFA** (Compétition, Athlé Running, Athlé Entreprise, Pass-Running),
- Soit une licence délivrée par la **FF Tri**,

Toute personne qui s'inscrit à une épreuve, assure d'être suffisamment entraînée.

ARTICLE 7 : PARCOURS

Les parcours sont à 90 % nature.

Les épreuves empruntant parfois des courts passages ouverts à la circulation routière, les concurrents doivent impérativement se soumettre au code de la route.

L'organisation mettra en place des signaleurs.

La responsabilité des concurrents peut être engagée en cas d'accident.

De nombreux sites et sentiers étant, ou communaux, ou privés, les concurrents s'engagent à ne rien jeter et à respecter l'environnement dans lequel ils évoluent.

Pour des raisons de sécurité et/ou en cas d'intempéries, les organisateurs se réservent le droit de modifier le parcours.

ARTICLE 8 : EQUIPEMENTS

Chaque concurrent fixera son dossard afin qu'il soit parfaitement identifiable.

Il n'y a pas de liste de matériel obligatoire ; les concurrents doivent être équipés convenablement pour ce genre d'épreuve.

ARTICLE 9 : RAVITAILLEMENTS

Sur l'épreuve du 13 kms, un ravitaillement liquide et solide est prévu .

Sur l'épreuve du 26 km, deux ravitaillements liquide et solides sont prévus.

Pour autant, nous insistons néanmoins auprès de chaque concurrent à être en autosuffisance, et à prévoir son propre ravitaillement.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITE DU COUREUR

Chaque concurrent doit respecter le milieu naturel et humain dans lequel il va évoluer.
Merci donc de respecter les bénévoles...un sourire en passant leur fera grand plaisir.

ARTICLE 11 : SECURITE ET ASSURANCE

Les concurrents doivent respecter le balisage, et les consignes des responsables de l'épreuve.

Des signaleurs seront présents sur le parcours.

La couverture médicale sera assurée par un organisme compétent.

Cette couverture médicale est présente pour porter assistance à toute personne en danger. Il appartient au coureur en difficulté ou sérieusement blessé de faire appel au secours :

- En se présentant à un membre de l'équipe de couverture médicale,
- En appelant le PC course (au 06 72 75 02 01),
- En demandant à un autre coureur ou marcheur de prévenir les secours.

Il appartient à chaque coureur ou marcheur de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours.

Un coureur ou marcheur faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

Les médecins et secouristes sont habilités :

- à mettre hors course (en invalidant le dossard) tout concurrent jugé inapte à continuer l'épreuve.
- A faire évacuer par tout moyen les concurrents qu'ils jugeront en danger.

Responsabilité civile : les organisateurs sont couverts par une police souscrite.

Individuelle accident : Les licenciés bénéficieront des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

La possession d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition est obligatoire pour bénéficier de la couverture des assurances.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de défaillance due à un mauvais état de santé et en cas de vol.

ARTICLE 12 : ABANDON

Tout concurrent souhaitant abandonner devra obligatoirement se présenter à un poste de ravitaillement, de signaleurs, ou en dernier cas à l'arrivée, afin d'y remettre son dossard.

ARTICLE 13 : CLASSEMENTS

Pour chacune des 2 courses, un classement sera édité, et les 3 premiers (hommes et femmes) seront récompensés.

Chaque participant se verra remettre un lot.

ARTICLE 14 : CONDITIONS D'ANNULATION

L'inscription pourra être remboursée à l'une des 6 épreuves (course ou marche) pour les motifs suivants et sous présentation d'un justificatif faisant foi : maladie, accident, ou décès d'un membre de la famille ou un proche.

ARTICLE 15 : CONDITIONS D'ANNULATION DE LA MANIFESTATION

En cas de dégradations importantes des conditions météorologiques (tempête, chutes de neige importantes, orage, ...) les organisateurs se réservent le droit d'annuler les manifestations afin d'assurer la sécurité, et l'intégrité physique des participants et aucun remboursement ne pourra être exigé.

ARTICLE 16 : DROIT A L'IMAGE

L'organisation se réserve tout droit exclusif d'utilisation des images sur l'ensemble de l'épreuve

(photographie et vidéo)

ARTICLE 17 : OBLIGATIONS LIEES A LA LOI « INFORMATIQUE ET LIBERTES »

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite « informatique et libertés », chaque organisateur de courses Hors Stade s'engage à informer les participants à leur compétition que les résultats pourront être publiés sur le site internet de l'épreuve.

Si des participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisateur.